

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-251

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIÉ pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2021-2022 : 2ÈME PARTIE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs**Le 18 mai 2021 / DELIB – 21-05-087 / Montant 56 824 euros**

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la Ville renonce à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettrait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives**Le 29 juin 2021 / DELIB 21-06-138 / Montant : 187 659 euros**

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement
Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement après une révision à la baisse de 3,8% compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget Primitif.
- Les fluides
Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.
- La promotion de la Ville
Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement
En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.
Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.
Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.
Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour et 1 abstention (Régis GRELOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

*Imputation Budgétaire : 924 400. Montant : **275 508 euros***

SUBVENTIONS SPORTIVES : 2021 SAIS

convention à partir de 23 000 €

2ème partie

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_251-DE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	fonctionnement	fluides	promotion ville	Sous total sans mise à disposition du personnel	Mise à disposition du personnel	TOTAL
1 Aquasport	312 €			312 €		312 €
2 ASL Aïkido	206 €			206 €		206 €
3 ASL Athlétisme	10 917 €			10 917 €		10 917 €
4 ASL Badminton	1 500 €			1 500 €		1 500 €
5 ASL Ball Trap	1 563 €			1 563 €		1 563 €
6 ASL Basket	2 377 €			2 377 €		2 377 €
7 ASL Judo	1 694 €			1 694 €		1 694 €
8 ASL Karaté Do	521 €			521 €		521 €
9 ASL Natation	2 373 €			2 373 €		2 373 €
10 ASL Pelote Basque	742 €			742 €		742 €
11 ASL Tennis de Table	2 740 €			2 740 €		2 740 €
12 ASL Tir à l'Arc	3 987 €			3 987 €		3 987 €
13 ASL Triathlon	5 486 €			5 486 €		5 486 €
14 ASL Volley	186 €			186 €		186 €
15 ASL Vovinam Viet Vo Dao	38 €			38 €		38 €
16 ASPTT	0 €			0 €		0 €
17 Ass. Lib. Gymnastique Volontaire	897 €			897 €		897 €
18 Ass. Libourne Miséricorde Aventure	470 €			470 €		470 €
19 Association Jing Gang	747 €			747 €		747 €
20 Association Le Méridien	0 €			0 €		0 €
21 Association Le Yoga Kundalini	0 €			0 €		0 €
22 Association Sportive et de Loisir de Libourne	0 €			0 €		0 €
23 Association Vélo Club Libourne FFC	1 998 €		1 000 €	2 998 €		2 998 €
24 Canoë kayak sport Libourne	18 426 €		15 000 €	33 426 €		33 426 €
25 Challengers Taekwondo Club	0 €			0 €		0 €
26 Club Libournaise de la retraite sportive	0 €			0 €	667 €	667 €
27 Club Nautique de Libourne 1876	11 493 €		15 000 €	26 493 €		26 493 €
28 Cyclo Club Libourne	1 795 €			1 795 €		1 795 €
29 Désiraid	0 €			0 €		0 €
30 Escalibourne	3 601 €			3 601 €		3 601 €
31 Escrime Club Libourne	3 333 €			3 333 €		3 333 €
32 Football club Libourne	11 393 €		24 200 €	35 593 €	1 331 €	36 924 €
33 Football Libourne	0 €			0 €		0 €
34 Foulées vertes en Libourne	428 €			428 €		428 €
35 Gymnastique Volontaire Libourne	0 €			0 €		0 €
36 Hand Ball club Libourne	6 486 €		29 000 €	35 486 €	3 721 €	39 207 €
37 Hatha yoga	42 €			42 €		42 €
38 Hockey Club Libourne	0 €			0 €		0 €
39 Huit Pool Club Libourne	0 €			0 €		0 €
40 La boule libournaise	0 €			0 €		0 €
41 La ligne Libournaise	965 €			965 €		965 €
42 Le roseau Dagueyais	0 €			0 €		0 €
43 L'Echiquier Libournaise	1 768 €			1 768 €		1 768 €
44 Les Bleus de Saint-Ferdinand	14 716 €	4 383 €		19 079 €		19 079 €
45 Les Chemins de Traverse	308 €			308 €		308 €
46 Les Girondins de Libourne	0 €			0 €		0 €
47 Les Rouges de Saint-Jean	3 358 €		2 500 €	5 856 €	4 340 €	10 196 €
48 Libourne Ride Club	0 €			0 €		0 €
49 Libourne Aéro Club	0 €			0 €		0 €
50 Libourne Plongée	2 808 €		1 500 €	4 308 €		4 308 €
51 Libourne Savate	0 €			0 €		0 €
52 Marcher	460 €			460 €		460 €
54 Rugby Club Libourne	3 148 €		15 700 €	18 848 €		18 848 €
55 Tennis Club de Libourne	3 323 €			3 323 €		3 323 €
56 Tir Sportif Libourne	1 300 €	6 005 €	20 000 €	27 305 €		27 305 €
57 Twirling club libournaise	0 €			0 €		0 €
58 Union Sportive Vallée de l'Isle basket	713 €			713 €		713 €
59 Viet Vo Dao Libourne	565 €			565 €		565 €
60 Boxe Libourne	2 000 €			2 000 €		2 000 €
total	131 181 €	10 368 €	123 900 €	265 449 €	10 059 €	275 508 €

Direction des Sports

Service relations associations et événementiel

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,
 Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme
 Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire
 de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-252

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - APPELS À PROJETS EN SOUTIEN DE LA PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LE PLUS GRAND NOMBRE-ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Libourne assure le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, notamment auprès des plus jeunes.

Dans cette optique, la direction des sports développe des actions et des dispositifs en direction des enfants et notamment :

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_252-DE

- L'École Municipale du Sport déclarée comme centre Hébergement (ALSH) tous les mercredis matins en temps périscolaire. Cette école du sport offre aux enfants scolarisés sur Libourne une découverte des activités sportives. Elle permet d'accueillir 118 enfants du CP au CM2 sur la base d'une inscription à l'année en fonction d'un tarif défini par la ville. Chaque séance est encadrée par l'équipe des éducateurs (terrestres et aquatiques) de la ville mais aussi par des diplômés issus des clubs sportifs.
- Le Sport Vacances déclaré comme centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette structure est ouverte pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) à tous les enfants âgés de 6 à 17 ans (dans la limite de 48 places par jour sauf en août où la capacité d'accueil est de 36 par jour). Ils sont accueillis à la demi-journée ou à la journée de 8h30 à 17h30 sur la base d'une inscription en fonction d'un tarif défini par la ville.

Considérant que l'État et les collectivités territoriales proposent des appels à projets pour soutenir la promotion de l'activité physique et sportive,

Considérant que les actions et les dispositifs mis en place par la Ville de Libourne pour assurer le développement et la promotion du sport peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander des subventions auprès de l'État et des collectivités territoriales pour soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre pour l'année scolaire 2021-2022
- à signer tous les documents afférents à ces subventions et à procéder à leur encaissement

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

22.12.2021

La 1ère adjointe au Maire,
Laurence ROUEDE



Pour expédition conforme
Laurence ROUEDE, 1ère adjointe au Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-253

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

DSIL 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE VISANT À SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - STADE ROBERT BOULIN - MAISON DU RUGBY ET MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 et l'instruction NOR : TERB2103636J du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations territoriales, relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_253-DE

Vu l'instruction de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires (NOR : TERB2019408C),

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de l'État de prendre en compte la fragilisation économique des territoires avec l'objectif de soutenir les investissements par un renforcement des fonds dédiés à la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Considérant la formalisation de cette volonté à travers la mise en place des Contrats de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR pour le Libournais,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre doivent avoir trait à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation de patrimoine public historique et culturel,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant le stade Robert Boulin et la nécessité d'améliorer ses infrastructures d'accueil et son accessibilité,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique du rugby et d'accompagner la préparation de plusieurs événements sportifs d'envergure internationale,

Considérant le Rugby Club de Libourne, ses 350 licenciés dont 220 jeunes à l'école de rugby et l'ensemble des actions menées autour de ce sport, avec les établissements scolaires, les animations de quartier ou encore le sport santé,

Considérant l'équipement actuel, obsolète et inadapté aux besoins des pratiquants, nécessitant une construction en dur, la Ville de Libourne a étudié le projet d'une construction à partir de containers sur une surface de 285 m² répondant aux besoins des usagers, associée à la mise en accessibilité des tribunes et à la mise aux normes en vigueur des vestiaires,

Considérant le budget de ce projet estimé à 794 583,00 € HT (953 500,00 € TTC),

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations dès 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 794 583,00 € HT			
Dépenses		Recettes	
Construction	475 000,00 €	Dsil 2022	238 374,90 € 30,00 %
Rénovation de locaux existants	66 667,00 €	Département de la Gironde Coeff. 1,2)	119 187,45 € 15,00 %
Mise aux normes des vestiaires et accessibilité des tribunes	252 916,00 €	Mécénat	40 000,00 € 5,03 %
		Autofinancement	397 020,65 € 49,97 %
Total	794 583,00 €	Total	794 583,00 € 100 %

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- à solliciter au titre de la DSIL 2022 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 238 374,90 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

17.12.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_253-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-254

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

**DSIL 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE
VISANT À SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -
STAND DE TIR SPORTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 et l'instruction NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires,

Vu l'instruction de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations territoriales, du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de l'investissement public local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires (NOR : TERB2019408C),

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_254-DE

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 -- La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de l'État de prendre en compte la fragilisation économique des territoires avec l'objectif de soutenir les investissements par un renforcement des fonds dédiés à la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Considérant la formalisation de cette volonté à travers la mise en place des Contrats de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR pour le Libournais,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre doivent avoir trait à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation de patrimoine public historique et culturel,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant la qualification de Centre de Préparation accordé à la Ville pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris pour le tir au pistolet et à la carabine à 10, 25 et 50 m,

Considérant l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport consacrée aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux CPJ,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le club de Libourne, ses 450 licenciés et son école de tir réputée, accueillant des tireurs internationaux et d'anciens participants aux JO,

Considérant la nécessité d'équiper le site d'entraînement de cibles électroniques, indispensables pour un centre de préparation aux Jeux Olympiques et le bénéfice pérenne que procurera cet équipement aux pratiquants,

Considérant le budget de ce projet estimé à 132 727,34 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations dès 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 132 727,34 € HT				
Dépenses		Recettes		
Acquisition et pose du matériel	74 072,70 €	Dsil 2022	39 818,20 €	30,00 %
Travaux de gros œuvre, de serrurerie et d'électricité	58 654,64 €	Agence Nationale du Sport	39 818,20 €	30,00 %
		Mécénat	26 545,47 €	20,00 %
		Autofinancement	26 545,47 €	20,00 %
Total	132 727,34 €	Total	132 727,34 €	100,00 %


Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné leur avis)


Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

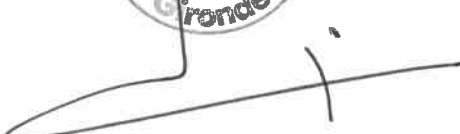
- à approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- à solliciter au titre de la DSIL 2022 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 39 818,20 €
- à solliciter l'Agence nationale du Sport au titre de l'enveloppe consacrée aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux CPJ, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 39 818,20 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 17.12.2021



Le Maire,
Philippe BUISSON


Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne
Gironde



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20211215-DELIB21_12_254-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

21-12-255

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

DSIL 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE VISANT À SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – POLE NAUTIQUE INTERNATIONAL DES DAGUEYS – ACQUISITION DE PONTONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 et l'instruction NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires,

Vu l'instruction de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations territoriales, du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires (NOR : TERB2019408C),

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de l'État de prendre en compte la fragilisation économique des territoires avec l'objectif de soutenir les investissements par un renforcement des fonds dédiés à la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Considérant la formalisation de cette volonté à travers la mise en place des Contrats de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR pour le Libournais,

Considérant que les projets soutenus dans ce cadre doivent avoir trait à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la préservation de patrimoine public historique et culturel,

Considérant que ces projets doivent être prêts à démarrer rapidement,

Considérant que la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA) a retenu le Pôle nautique international des Dagueys pour accueillir les régates mondiales « Masters » d'aviron, début septembre 2022,

Considérant que Paris 2024 a identifié le Pôle nautique international des Dagueys comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) pour la pratique olympique et paralympique de l'aviron,

Considérant l'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport consacrée aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux CPJ,

Considérant l'organisation de régates internationales par le Club Nautique de Libourne 1876 (CNL 1876) chaque année et sa candidature à l'organisation de championnats de France,

Considérant que le partenariat établi entre le CNL 1876 et divers collèges pour la pratique éducative de l'aviron notamment dans la cadre du dispositif « Rame en 5^{ème} »,

Considérant l'absence de titre de navigation fluviale de plusieurs équipements nautiques,

Considérant les Masters d'aviron en septembre 2022 qui rassembleront plus de 6 000 rameurs originaires de quelques 55 pays différents et le choix du site des Dagueys de la FISA pour cette manifestation sportive,

Considérant la nécessité d'équiper le site de pontons homologués et adaptés aux événements sportifs programmés ainsi qu'à l'usage régulier des pratiquants,

Considérant le budget de ce projet estimé à 179 249,00 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation dès le printemps 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel de l'opération – 179 249,00 € HT				
Dépenses		Recettes		%
Fourniture et installation de pontons	179 249,00 €	Département de la Gironde	35 849,80 €	20 %
		Agence Nationale du Sport (ANS)	53 774,70 €	30 %
		Etat: Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL2022)	53 774,70 €	30 %
		Autofinancement	35 849,80 €	20 %
TOTAL	179 249,00 €	TOTAL	179 249,00 €	100 %

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- à solliciter au titre de la DSIL 2022 un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 53 774,70 €
- à solliciter l'Agence nationale du Sport au titre de l'enveloppe consacrée aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux CPJ, à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses, soit 53 774,70 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

17.12.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature of Philippe Buisson)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20211217-DELIB21_12_255-DE